

Achat d'un véhicule neuf ou d'occasion

Si vous voulez acheter une voiture, une moto ou tout autre engin motorisé, le vendeur doit vous fournir certaines informations avant la vente. Les règles changent selon que le véhicule est neuf ou d'occasion.

Véhicule

Et aussi...

- [Carte grise \(certificat d'immatriculation\)](#)
- [Démarche pour la carte grise](#)

Services en ligne

- [Mettre en demeure le garagiste d'être livré de sa voiture neuve](#)
Modèle de document
- [Demander réparation en cas de tromperie suite à l'achat d'une voiture d'occasion](#)
Modèle de document
- [Invoquer un vice caché après avoir découvert que sa voiture achetée d'occasion a été accidentée](#)
Modèle de document

Textes de référence

- [Code de la consommation : articles L112-1 à L112-9](#)
Prix et conditions de vente
- [Code de la consommation : articles L131-1 à L131-4](#)
Obligation d'information
- [Code de la consommation : articles L216-1 à L216-8](#)
En cas de livraison
- [Code de la consommation : article L454-1](#)
Délit de tromperie sur la marchandise
- [Arrêté du 28 juin 2000 relatif à l'information des consommateurs et à la publicité des prix des véhicules automobiles](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)